

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du 8 novembre 2013**

Convocation le 04/11/2013

L'an deux mille treize et le huit novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaients présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaients absents excusés : Dominique BONNET, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Marie Claude PROT, Serge POUENARD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Agnès GIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 55/13 du Conseil Municipal de Neulise en date du 25 septembre 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **1) Passation de marché :**

- Décision n° 69/13 du 07/11/2013 : Attribution du marché « Aménagement des abords de la future maison des associations » à la SARL BALMONT T.P. (Saint Symphorien de Lay) pour un montant de 27 938,80 € HT

### **Contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon**

70/13

Par lettre en date du 25 septembre 2013, Mme la Greffière du Tribunal Administratif de Lyon a notifié à la commune la requête présentée par Maître NIORD, avocat, pour Monsieur et Madame MOSCHETTI.

Cette requête vise l'annulation du permis de construire PC 042 156 10 R 0010, délivré le 5 mars 2013 au bénéfice de Monsieur FRAISSE.

Cette instance a été enregistrée sous le n° 1306631-1.

Les motifs qui fondent la demande de M. et Mme MOSCHETTI sont les suivants :

- Le terrain du bénéficiaire du permis de construire est enclavé et aucun justificatif de servitude n'a été apporté préalablement ou concomitamment au dépôt du permis de construire ;
- Les photographies produites par le pétitionnaire étaient antérieures à 2005, afin de relater dans un meilleur état dans lequel se trouvait réellement le bâtiment en 2010, déjà en ruine. Par conséquent le permis délivré ne pouvait se rattacher aux dérogations prévues par le POS concernant les bâtiments d'habitation.

Vu l'article L. 2132-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de sa commune ;

Considérant que par requête en date du 20 septembre 2013 Maître NIORD, avocat de M. et Mme MOSCHETTI, a déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon un recours visant à l'annulation du permis de construire PC 042 156 10 R 0010 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans la requête n°1306631-1.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.